

-

Décret royal n° 530-64 du 11 rebia II 1384 (20 août 1964) modifiant la composition et l'organisation du Gouvernement

Louange à Dieu seul !

Nous Amir Al Mouminine, Roi du Maroc

(Grand sceau de Sa Majesté Hassan II)

Vu la Constitution promulguée le 17 rejeb 1382 (14 décembre 1962) et notamment ses articles 24 et 29 ;

Vu le dahir n° 1-63-341 du 25 joumada II 1383 (13 novembre 1963) fixant la composition et l'organisation du Gouvernement ;

Considérant le serment prêté devant Notre Majesté par les nouveaux membres du Gouvernement,

Décrétons :

Article 1

Il est mis fin, à compter du 7 août 1964 aux fonctions de M. Abdelkader Benjelloun, ministre de la justice.

Article 2

Il est mis fin, à compter du 15 août 1964, aux fonctions de M. Ahmed Réda Guédira ministre des affaires étrangères.

A compter du 17 août 1964, M. Ahmed Benhima est nommé ministre des affaires étrangères.

Article 3

Sous réserve des dispositions du deuxième alinéa de l'article 2 ci-dessus, le ministère constitue conformément au dahir du 25 jourmada II 1383 (13 novembre 1963) est modifié comme suit, à compter du 20 août 1964, :

- *Premier ministre : M. Ahmed Bahnini ;*
- *Ministre de la justice : M. Abdelhadi Boutaleb ;*
- *Ministre des affaires étrangères : M. Ahmed Benhima ;*
- *Ministre des affaires économiques et des finances : M. Mohamed Cherkaoui ;*
- *Ministre de la défense nationale : général Améziane Mohamed Zahraoui ;*
- *Ministre de l'intérieur : général Mohamed Oufkir ;*
- *Ministre de l'éducation nationale : M. Youssef ben El Abbès ;*
- *Ministre des travaux publics : M. Mohamed Benhima ;*
- *Ministre de l'agriculture : M. Mahjoubi Ahardane ;*
- *Ministre de l'information, du tourisme, des beaux-arts et de l'artisanat : M. Ahmed Alaoui ;*
- *Ministre de la santé publique : M. El Arbi Chraïbi ;*
- *Ministre des Habous chargé du ministère des affaires islamiques : M. Haj Ahmed Bargach ;*
- *Ministre de la fonction publique et de la réforme administrative : M. Thami Ouazzani ;*
- *Ministre de la jeunesse et des sports : M. Abderrahman khatib ;*
- *Ministre des postes, des télégraphes et des téléphones : M. Haddou Chiguer ;*
- *Ministre du travail et des affaires sociales : M. Mohamed Amor.*

Article 4

Le Premier ministre est chargé du ministère des affaires de Mauritanie et du Sahara marocain.

Article 5

Sont nommés :

- *Sous-secrétaire d'état aux finances : M. Mamoun Tahiri ;*
- *Sous-secrétaire d'état au commerce, à l'industrie, aux mines et à la marine marchande : M. Ahmed Bennani ;*
- *Sous-secrétaire d'État à l'intérieur : M. Abdelhafid Boutaleb ;*
- *Sous-secrétaire d'État à l'enseignement technique, à la formation professionnelle et des cadres : M. Mohamed Tadili ;*
- *Sous-secrétaire d'État à l'information, au tourisme, aux beaux-arts et à l'artisanat : M. Abderrahman el Kouhen.*

Fait à Rabat, le 11 rebia II 1384 (20 août 1964).